

COMMUNE DE 4470 SAINT-GEORGES S/MEUSE

Rue Albert 1^{er}, 16

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 30 MARS 2023

Présents : M. Francis DEJON, Bourgmestre-Président ;

Mmes et MM. J-M. ROUFFART, P. BRICTEUX, M. VAN EYCK-GEORGIEN, D. KELLECI, Echevins ;

M. J-F. WANTEN, Président du CPAS et Conseiller communal ;

Mmes et MM. G. BINET, C. SERVAIS, L. ALFIERI, N. DELVAUX, P. LEMESTRE, M-E. HAIDON, A. LEJEUNE, P. FIERENS, T. VELLE, T. BELTRAN MEJIDO et S. SHIRIMBERE, Conseillers communaux ;

Mme Catherine DAEMS, Directrice générale.

Absente : Mme SERVAIS.

Excusée : Mme HAIDON.

SEANCE PUBLIQUE

1. Plan de Cohésion Sociale 2020-2025 – Rapport d’activités 2022 – Rapports financiers 2022 – Modifications du Plan. Décision.

Monsieur le Bourgmestre cède la parole au Chef de projets du PCS afin qu’il expose le rapport d’activités et les rapports financiers 2022.

Monsieur PAGANELLI présente les rapports :

« Messieurs, mesdames les conseillers et conseillères, je vais vous présenter succinctement le rapport financier, le rapport d’activité et les modifications apportées au plan que vous avez reçus en version détaillée. Avant de commencer, je tiens à préciser que certaines données du premier semestre sont manquantes car j’ai repris le poste de chef de projets au mois d’octobre, avant une période de 3 mois de remplacement de Mme Guillaume. Il n’y a pas eu de transition dans le changement de poste ce qui peut expliquer certains manquements dans ce rapport.

Commençons pour le rapport financier 2022. Le PCS de Saint-Georges reçoit une subvention de 73 719€ de la région wallonne qui se divise par une avance de 75% et un reste de 25% qui est perçu après présentation du rapport financier. Pour ce faire, nous devons justifier 125% de la subvention de 73 719€, c’est-à-dire 92 149€. Pour l’exercice 2022, nous en justifions 108 427€, c’est-à-dire 147%. Par conséquent, nous recevront les 25% restant de la subvention.

Nous bénéficions également d’un subside appelé « Article 20 » de 6 817€. Comme précédemment, nous avons déjà perçu 75% du montant et ici nous devons justifier 100% du subside pour recevoir les 25% restant. Ce subside est intégralement transféré à l’asbl « La Galipette », dont je vous détaillerai son utilisation plus tard, et les pièces justificatives communiquées par l’association nous permettent de justifier 100% de la subvention. Par conséquent, nous percevrons prochainement les 25% restant.

Maintenant, je vais vous présenter le rapport d'activité du plan de cohésion sociale pour l'exercice 2022 dont vous avez reçu une version détaillée qui a été validée par la commission d'accompagnement du 28 février 2023. Ici je vais vous présenter les points importants de chacune des actions reprises dans la version actuelle du plan.

Les actions sont présentées selon leur numérotation dans le plan qui dépend de l'axe concerné. Pour l'axe « Droit au travail », nous avons une action « Salon de l'emploi » qui est mise en suspens depuis deux ans. Il y a une difficulté à trouver des partenaires pour ce type d'action, il a donc été envisagé de travailler en 2022 avec d'autres PCS limitrophes. Mais il a été décidé de ne pas entreprendre ce type d'organisation car cela fait doublon avec d'autres initiatives déjà existantes. Nous proposons de retirer cette action du plan pour 2023.

L'axe 2 est celui du « Droit au logement » pour lequel nous avons 3 actions. Tout d'abord la « Permanence logement » qui a pour objectif d'aider les ménages à compléter une demande de logement social. Nous n'avons reçu aucune demande en 2022 pour cette action, nous allons donc évaluer cette action en 2023 pour une éventuelle adaptation aux besoins du public ou une suppression du plan.

Ensuite nous avons l'action « Atelier collectif en économie d'énergie » qui n'a pas été activée en 2022 et il a été décidé de la réorienter pour 2023. Plutôt que de faire appel à un partenaire pour l'animation d'ateliers pendant un an pour 12 personnes, nous allons travailler avec le CPAS pour concevoir des ateliers adaptés aux besoins du public. L'équipe du PCS a suivi une formation dans l'animation d'ateliers en gestion de l'énergie et prendra en charge leur animation. Je précise qu'il ne s'agit pas d'atelier d'économie d'énergie, l'objectif n'est pas de dire de diminuer le thermostat à 18° car ce discours a été entendu plusieurs fois dans les médias, mais ce sont des ateliers pour une meilleure gestion de l'énergie afin de diminuer le montant de la facture sans affecter, ou dans une moindre mesure, le confort des personnes.

Ce remaniement est le fruit d'une réflexion d'un groupe travail qui s'est constitué au second semestre regroupant le service énergie du CPAS, le conseiller énergie de l'administration, la coordinatrice POLLEC et le plan de cohésion sociale. Ensemble, nous travaillons sur les questions liées à l'énergie et les actions à mener pour répondre à la crise que nous avons traversée et traversons encore. Je reviendrai sur le fruit de notre travail pour tard dans la présentation.

Pour terminer sur l'axe 2, nous avons l'action « Petits aménagements en continu et durablement » qui avait été initiée par l'initiative « Été solidaire » en 2020. Le plan de cohésion sociale n'intervient plus dans cette action qui sera entretenue par de futures actions « Été solidaire ». Nous proposons donc de la retirer du plan.

Passons à l'axe 3 qui est celui du « Droit à la santé » pour lequel nous avons 2 actions. La première a été lancée début 2022 avec la distribution des « Life box », 278 au total. Notre partenaire est le CCCA qui a contribué grandement à l'élaboration et la distribution de cet outil. Différents services ont également facilité la distribution dont le CPAS, le taxi social et le service population de la commune. La boîte, qui a pour objectif de faciliter l'intervention des secours en cas de situation d'urgence notamment auprès des personnes âgées ou en perte d'autonomie, est disponible pour toute personne qui en ressentirait le besoin. Pour 2023, nous allons continuer les distributions et travailler à faire connaître le projet en essayant d'impliquer davantage les professionnels de la santé locaux.

La seconde action pour cet axe est plus connue sous la dénomination « Guichet social » qui est une aide administrative aux démarches pour une reconnaissance de handicap et prétendre aux droits sociaux qui en découlent. Nous avons reçu 35 demandes en 2022 dont 31% pour une carte de stationnement, 28% pour des demandes d'allocation SPF ou APA, 17% pour une reconnaissance de handicap et le reste pour diverses démarches comme des recours ou des mises à jour d'informations.

L'axe 4 concerne le « Droit à l'alimentation » pour lequel nous avons 2 actions dont « Alimentation saine et équilibrée » qui est retirée du plan car elle ne répond pas à un objectif afférant au PCS mais a une visée « Zéro Déchet ».

La seconde action, qui fait partie des majeures du plan de cohésion sociale de la commune, est la « Distribution de colis alimentaires ». En partenariat avec la Croix-Rouge et le CPAS, 6 distributions ont été organisées entre le 15 octobre et le 31 décembre pour distribuer 365 colis. Cela représente en moyenne, 152 personnes aidées dont 40 enfants. Les colis sont composés de produits FEAD, des invendus Croix-Rouge, d'un apport du PCS et de dons. En fin d'année, nous avons conclu une convention avec l'association « Goods to give » qui nous permet d'acquérir à très moindre prix des produits non-alimentaires à distribuer.

Pour l'axe 5, qui est celui du « Droit à l'épanouissement culturel, social et familial, nous avons trois actions dont la subvention « Article 20 » qui permet à l'asbl « La Galipette » de renforcer l'équipe deux fois par mois d'une psychomotricienne. Son but est de travailler de manière individuelle avec des enfants à besoins spécifiques, qui rencontrent des difficultés à vivre en groupe afin de favoriser l'inclusion de toutes et tous.

Ensuite le plan est constitué de deux actions pour rompre l'isolement. D'un côté le jardin communautaire où 10 jardiniers et jardinières ont pu profiter de la météo exceptionnelle pour leurs récoltes. Ils ont formulé le souhait pour 2023 de renforcer l'aspect communautaire du jardin qui a manqué en 2022. Nous allons donc travailler à valoriser, embellir le jardin avec l'ensemble de participants et promouvoir l'action pour accueillir plus de monde. Ce dernier objectif est déjà atteint puisque pour 2023, ce sont 16 jardiniers qui tenteront de faire foisonner cet espace à Dommartin.

D'un autre côté nous avons une action en partenariat avec le CPAS qui n'a pas démarré en 2022 comme c'était prévu mais qui a avancé à grands pas. Pour rappel, il s'agit d'organiser des ateliers d'insertion sociale afin de permettre aux personnes isolées et en rupture sociale de renouer du lien, de retrouver un rythme de vie. L'engagement de la personne qui aura la charge ces ateliers a été entamé au mois de décembre 2022 et est aujourd'hui clôturé.

L'action va donc pouvoir commencer en 2023.

Nous arrivons à l'axe 6, celui du « Droit à la participation citoyenne » avec une action qui a été mise en place pendant la période covid-19. Il s'agit de la « Donnerie virtuelle » qui avait pour objectif de proposer un outil de dons en ligne. Une fois la période de restriction terminée, les anciens modes de dons et revente ont repris leurs droits et la donnerie a perdu en utilisation. Il s'agit d'une action menée en partenariat avec le PCS de Verlaine qui a décidé de stopper cette action, nous avons décidé de les suivre dans cette démarche.

Terminons avec l'axe 7 « Droit à la mobilité » dont l'action du « Taxi social » qui est l'action phare de notre PCS. 709 trajets ont été effectués en 2022 dont 11 ont sollicité les installations PMR du véhicule. Notre chauffeur a parcouru 15 872km pour se rendre principalement au CHU, à la Citadelle et dans les commerces locaux. Il profite d'un réseau de chauffeur pour permettre aux personnes qu'il ne sait pas véhiculer, par manque de disponibilité, de trouver une solution pour leur déplacement.

Je termine ce rapport d'activité avec l'action « Formation théorique au permis de conduire » qui a débuté cette année au mois d'octobre. Une auto-école est venue dispensée 12h de formation à 15 personnes à la maison des jeunes, qui est notre partenaire pour cette action. La formation est gratuite pour les demandeurs et demandeuses d'emploi, les bénéficiaires du CPAS et les personnes en difficulté sociale (sous présentation d'une preuve), sinon l'inscription est de 70€. Cela comprend la semaine de formation et le livre théorique avec un mois d'exercices en ligne.

Je vais maintenant vous présenter les actions que nous souhaitons ajouter au plan pour 2023 et la suite de la programmation.

La première action est issue des réflexions du groupe de travail énergie dont je vous ai déjà parlé et qui s'intitule « Changement de fournisseur » pour l'axe 2 « Droit au logement ». Il s'agit d'une aide administrative qui sera proposée deux fois par an pour aider les personnes à choisir le fournisseur et entreprendre les démarches qui sont de plus en plus informatisées. L'action comprend également une conférence pour expliquer les outils disponibles pour choisir son fournisseur d'énergie.

La seconde action ajoutée se trouve sur l'axe 6 « Droit à la participation citoyenne » et a pour objectif de rencontrer les citoyens afin de récolter des données qualitatives qui permettront d'élaborer le prochain plan en 2026. L'action s'intitule « Coconstruction/amélioration d'actions du plan ».

Enfin, la dernière action qui viendrait s'ajouter au plan vise également l'axe 6 et concerne des « Ateliers d'aide à l'outil informatique ». En partenariat avec le CCCA et Mobitic, de la province de Liège, nous souhaitons organiser à nouveau sur la commune des ateliers d'apprentissage et de maîtrise du numérique et de l'informatique. Les démarches passant par ce biais étant de plus en plus nombreuses, tout comme les tentatives d'escroquerie, il nous a paru important de relancer l'action.

Enfin, je terminerais par citer 3 actions qui sont hors plan mais que le PCS coordonne ou intervient car elles répondent à l'atteinte de nos objectifs. C'est le dernier fruit en date du travail du groupe de travail énergie, la journée de l'énergie le 15 avril. C'est une journée où tout le monde peut trouver des informations qu'il l'intéresse sur plusieurs sujets liés à l'énergie : la rénovation, les économies, la gestion, ... Plusieurs acteurs seront présents pour présenter leurs missions comme le conseiller énergie, le CPAS, le guichet énergie etc ... Enfin, un conférencier viendra présenter plusieurs astuces pour la gestion de l'énergie au quotidien et identifier les points où une diminution de la facture est possible. Cette action est rendue possible grâce à un subside exceptionnel de 5000€ qui nous a été octroyé par la région. Grâce à un partenariat avec la Croix-Rouge, nous proposons 3 formations BEPS sur la commune qui sont gratuites pour les habitants. Enfin, nous soutenons les actions d'Openado via une antenne locale installée dans les locaux du CPAS, au rez-de-chaussée. Voilà qui clôture ma présentation, je vous remercie pour votre attention. ».

Madame SHIRIMBERE entre en séance.

Monsieur FIERENS trouve qu'il manque parfois d'actions pour les « exclus », qu'il faudrait essayer d'encourager la mixité sociale.

Madame KELLECI prend l'exemple du jardin communautaire qui favorise la mixité sociale.

Le Conseil Communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale pour ce qui concerne les matières qui ont été transférées à la communauté française ;

Vu l'article 27 du décret du 22 novembre 2018 relatif au Plan de cohésion sociale prescrivant au pouvoir local de rédiger un rapport d'activités et un rapport financier annuels ;

Attendu que la Commission d'accompagnement du PCS s'est réunie le 28/02/2023 et a unanimement marqué son accord quant aux propositions de modifications du Plan répertoriées ci-après ;

Vu que les actions suivantes sont maintenues dans le Plan :

- 2.1.01 Permanence logement : mais cette action fera l'objet d'une évaluation particulière pour déterminer sa place dans le PCS
- 2.6.02 Ateliers collectifs en économie d'énergie
- 3.2.05 Life box ;
- 3.4.02 Accompagnement individuel des personnes dépendantes en perte d'autonomie ;
- 4.3.02 Distribution de colis alimentaires ;
- 5.2.06_Art20 Inclusion des enfants handicapés ;
- 5.5.01 Activités de rencontre pour personnes isolées
- 5.5.01_A1 Activités de rencontre pour personnes isolées
- 7.2.01 Moyen de transport de proximité
- 7.4.01 Formation théorique au permis de conduire

Vu que les 4 actions ci-après sont proposées au retrait du PCS3 :

- 1.3.02 Salon de l'emploi : l'action est en suspens depuis deux années. Il était envisagé une organisation entre plusieurs PCS mais ces-derniers n'ont pas souhaité prendre part à l'action face aux difficultés de mobiliser des partenaires et face à d'autres organisations similaires
- 2.8.02 Petits aménagements continus et durables : cette action n'est plus prise en charge par le PCS mais par le projet « Été solidaire »
- 4.1.03 Alimentation saine et équilibrée : l'action ne rencontre pas les objectifs du PCS mais a une visée « Zéro déchets »
- 6.3.04 Donnerie/brocante gratuite : l'action n'est plus pertinente depuis la fin des restrictions sanitaires

Vu qu'il est suggéré d'ajouter 3 nouvelles actions, détaillées dans le rapport d'activités :

- 2.6.03 Changement de fournisseur : la crise énergétique a poussé la population à réfléchir à des moyens d'économiser sur la facture d'énergie, le bon choix du fournisseur en fait partie. Vu les démarches informatiques qu'il est nécessaire d'entreprendre et parfois la complexité de comprendre les différents contrats, et vu la fracture numérique que rencontre une part de la population, il est proposé d'ajouter cette action pour aider les personnes dans le besoin
- 6.1.04 Coconstruction/amélioration d'actions du plan : vu le manque de données qualitatives pour comprendre la réalité de la population et identifier leurs besoins pour limiter la précarité, une action de rencontre citoyenne pour les impliquer dans la construction du prochain plan nous paraît nécessaire
- 6.4.03 Ateliers d'aide à l'outil informatique : face à la croissance des démarches informatisées et face aux nombreuses tentatives d'arnaques par le biais de l'informatique et du numérique, nous souhaitons organiser des ateliers pour sensibiliser et éduquer les personnes, principalement les aînés, à leur utilisation.

Attendu que le projet est doté d'un subside de 73.719,23€/PCS et 6.817,70€/Article 20 pour l'année 2022 ;

Vu la présentation des rapports d'activités et financiers (PCS + Art 20) du Plan de cohésion sociale pour l'année 2022 en séance ;

A l'unanimité :

Décide

D'approuver les points suivants :

- Les rapports financiers du PCS et de l'article 20 pour l'année 2022
- Le rapport d'activités pour l'année 2022
- Les modifications du plan avec le retrait des actions :
 - 1.3.02 Salon de l'emploi : l'action est en suspens depuis deux années. Il était envisagé une organisation entre plusieurs PCS mais ces-derniers n'ont pas souhaité prendre part à l'action face aux difficultés de mobiliser des partenaires et face à d'autres organisations similaires
 - 2.8.02 Petits aménagements continus et durables : cette action n'est plus prise en charge par le PCS mais par le projet « Eté solidaire »
 - 4.1.03 Alimentation saine et équilibrée : l'action ne rencontre pas les objectifs du PCS mais a une visée « Zéro déchets »
 - 6.3.04 Donnerie/brocante gratuite : l'action n'est plus pertinente depuis la fin des restrictions sanitaires

et l'ajout des actions :

- 2.6.03 Changement de fournisseur : la crise énergétique a poussé la population à réfléchir à des moyens d'économiser sur la facture d'énergie, le bon choix du fournisseur en fait partie. Vu les démarches informatiques qu'il est nécessaire d'entreprendre et parfois la complexité de comprendre les différents contrats, et vu la fracture numérique que rencontre un part de la population, il est proposé d'ajouter cette action pour aider les personnes dans le besoin
- 6.1.04 Coconstruction/amélioration d'actions du plan : vu le manque de données qualitatives pour comprendre la réalité de la population et identifier leurs besoins pour limiter la précarité, une action de rencontre citoyenne pour les impliquer dans la construction du prochain plan nous paraît nécessaire
- 6.4.03 Ateliers d'aide à l'outil informatique : face à la croissance des démarches informatisées et face aux nombreuses tentatives d'arnaques par le biais de l'informatique et du numérique, nous souhaitons organiser des ateliers pour sensibiliser et éduquer les personnes, principalement les aînés, à leur utilisation.

2. Procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 02/03/2023. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Adopte unanimement le procès-verbal de la séance publique du Conseil communal du 02 mars 2023.

3. Etude et suivi des travaux phase III de la place Douffet – Approbation des conditions et du mode de passation.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il s'agit de la phase la plus importante étant donné que c'est celle qui va « animer » la place. Il énumère les 3 volets du marché de services.

Monsieur LEJEUNE demande si ce marché concerne la partie de la place située derrière la boucherie EVRARD.

Monsieur le Bourgmestre répond par la négative en précisant que les travaux au niveau du parking derrière la boucherie vont débuter ce 31/03.

Monsieur LEJEUNE demande si un parking de substitution a été prévu pour les jours de marché.

Monsieur le Bourgmestre indique que des places de stationnement sont disponibles places de la Libération et A. Renard.

Monsieur LEJEUNE préconise d'utiliser le parking situé derrière l'Union accessible via la rue du Parc.

Monsieur le Bourgmestre estime que c'est en effet une bonne idée, qu'il faut cependant l'accord du propriétaire d'une partie du terrain là-bas pour passer mais pense que cela ne devrait pas poser de problème.

Le Conseil communal, réuni en séance publique :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) et l'article 57 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 2023-402 relatif au marché “Etude et suivi des travaux Phase III de la place Douffet” établi par le Service des Travaux ;

Considérant que ce marché est divisé en tranches :

* Tranche ferme : Dossier d'avant projet: Dans les 40 jours calendrier qui suivent la date de notification du marché, l'auteur de projet devra soumettre au maître de l'ouvrage un dossier d'avant-projet finalisé. (Estimé à : 9.917,35 € hors TVA ou 11.999,99 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Place Douffet)

* Tranche ferme : Dossier projet: - Dans les 40 jours calendrier après validation du dossier avant-projet par le collège communal, l'auteur de projet devra soumettre au maître de l'ouvrage un dossier projet finalisé qui comprend le plan paysager du parking (Estimé à : 9.917,35 € hors TVA ou 11.999,99 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Place Douffet)

* Tranche ferme : Dossier suivi d'exécution: - Dans les 40 jours calendrier après validation du dossier projet par le collège communal, l'auteur de projet devra soumettre l'analyse des offres afin d'attribuer le marché à l'entrepreneur. (Estimé à : 16.528,92 € hors TVA ou 19.999,99 €, 21% TVA comprise) (Lieu de prestation de service : Place Douffet)

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 36.363,61 € hors TVA ou 43.999,97 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/733-60 (n° de projet 20230010) et sera financé par **fonds propres et subsides** ;

Considérant que, sous réserve d'approbation du budget, le crédit sera augmenté lors de la prochaine modification budgétaire ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 13 mars 2023, un avis de légalité favorable a été accordé par le directeur financier le 21 mars 2023 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 24 mars 2023 ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1er :

D'approuver le cahier des charges N° 2023-402 et le montant estimé du marché “Etude et suivi des travaux Phase III de la place Douffet”, établis par le Service des Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 36.363,61 € hors TVA ou 43.999,97 €, 21% TVA comprise.

Article 2 :

De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3 :

De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2023, article 421/733-60 (n° de projet 20230010).

Article 4 :

Ce crédit fera l'objet d'une prochaine modification budgétaire.

Article 5 :

Cette décision est portée sur la liste récapitulative qui est transmise à l'Autorité supérieure.

4. RCA. Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire pour les exercices 2022-2024 – Proposition d'attribution du marché. Autorisation.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1231-6 relatif à la désignation des commissaires aux comptes des régies communales autonomes ;

Vu la décision du Bureau exécutif de la RCA du 30 janvier 2023 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (procédure négociée sans publication préalable) du marché relatif à la désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire pour les exercices 2022-2024 ;

Vu la décision du Bureau exécutif de la RCA du 23 février 2023 proposant au Conseil communal d'autoriser l'attribution du marché susvisé à Nicolet, Bertrand & C°, Par industriel des Hauts-Sarts, Troisième Avenue, 19 à 4040 Herstal, pour le montant d'offre contrôlé de 7.200,00 € hors TVA ou 8.712,00 €, TVA comprise, soit un montant annuel de 2.400,00 € hors TVA ou 2.904,00 € TVA comprise ;

Après en avoir délibéré ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article unique :

D'autoriser la RCA à attribuer le marché "RCA Désignation d'un réviseur d'entreprises comme commissaire" au soumissionnaire ayant remis l'offre économiquement la plus avantageuse, soit **Nicolet, Bertrand & C°, Par industriel des Hauts-Sarts, Troisième Avenue, 19 à 4040 Herstal**, pour le montant d'offre contrôlé de **7.200,00 € hors TVA** ou **8.712,00 €, TVA comprise**, soit un montant annuel de 2.400,00 € hors TVA ou 2.904,00 € TVA comprise.

5. Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS – Compte de l'exercice 2022. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la loi du 04 mars 1870 sur le temporel des cultes telle que modifiée ;

Vu le décret du 04 octobre 2018 modifiant le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation ainsi que diverses dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Attendu que toutes les dispositions relatives à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ont été rassemblées et intégrées dans le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, plus précisément dans le **titre VI du livre premier de la troisième partie du Code, article L3161-1 et suivants** ;

Vu la circulaire du 21 janvier 2019 de Madame Valérie DE BUE, Ministre wallonne des Pouvoirs locaux, du Logement et des Infrastructures sportives portant sur la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus ;

Vu le compte de l'exercice 2022 arrêté par le Conseil de Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, en séance du 18 février 2023 ;

Attendu que ledit compte est parvenu au Collège communal le 20 février 2023, qu'il comprend la délibération du Conseil de Fabrique ainsi que les pièces justificatives requises ;

Vu le rapport du Chef diocésain dressé en date du 28 février 2023 et parvenu au Collège communal le 28 février 2023 ;

Considérant que le Chef diocésain a arrêté et approuvé le compte dont question moyennant les modifications suivantes :

- *Article R15 « Produits des troncs, quêtes et oblations » : le montant de 72,06 € doit être inscrit au lieu de 71,26 €.*
- *Article D14 « Achats de linge d'autel ordinaire » : le montant de 0,00 € doit être inscrit au lieu de 39,60 €. Il s'agit d'une erreur d'imputation. La dépense concerne l'article D26 « Charges patronales » : la somme de 39,60 € doit y être inscrite au lieu de 0,00 €.*

Considérant que l'examen du compte par l'autorité communale ne suscite aucune observation de sa part ;

Considérant que le compte ne viole pas la loi ;

Attendu qu'il y a lieu d'approuver le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de SUR-LES-BOIS ;

Par 13 voix pour et 2 abstentions de Messieurs LEJEUNE (groupe PRO-CITOYENS) et BELTRAN (groupe ECOLO) :

ARRETE :

Article 1^{er} :

Est approuvé, en accord avec le Chef diocésain, le compte de l'exercice 2022 de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M, arrêté par son Conseil de fabrique en séance du 18 février 2023, tel que **réformé** comme suit :

- Situation avant réformation :
Recettes totales : 6.286,37 €
Dépenses totales : 3.206,46 €

Boni : 3.079,91 €

- Rectifications :
- *Article R15 « Produits des troncs, quêtes et oblations » : le montant de 72,06 € doit être inscrit au lieu de 71,26 €.*
- *Article D14 « Achats de linge d'autel ordinaire » : le montant de 0,00 € doit être inscrit au lieu de 39,60 €. Il s'agit d'une erreur d'imputation. La dépense concerne l'article D26 « Charges patronales » : la somme de 39,60 € doit y être inscrite au lieu de 0,00 €.*
- Récapitulation des résultats après réformation :
 - Recettes totales : **6.287,17 €**
 - Dépenses totales : **3.206,46 €**
 - Boni : **3.080,71 €**

Article 2 :

En cas de refus d'approbation de l'acte ou d'approbation partielle, un recours auprès du Gouverneur de la Province est ouvert à l'organe représentatif agréé ou l'établissement local dans les trente jours de la réception de la présente décision du Conseil communal.

Article 3 :

La présente décision sera notifiée par envoi recommandé :

- au Conseil de la Fabrique d'Eglise de la paroisse Saint-Léonard de SUR-LES-BOIS, commune de SAINT-GEORGES S/M,
- à Monsieur l'Evêque de Liège

La présente décision sera notifiée sous pli ordinaire :

- à Madame la Directrice financière de la Commune de SAINT-GEORGES S/M.

6. Académie Marcel DESIRON d'AMAY – Maintien des classes sectionnaires dans la Commune de SAINT-GEORGES S/M – Actualisation de la convention. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre explique qu'il s'agit d'une adaptation de la convention qui remonte aux années 90 et qui n'a jamais été revue. Il déclare que la demande d'actualisation de la Commune d'Amay paraît raisonnable, d'autant plus que la collaboration avec l'Académie s'avère fructueuse pour la jeunesse de la Commune.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Considérant que la Commune a passé une convention avec la Commune d'AMAY en date du 16/09/1998 au sujet de l'Académie Marcel DESIRON, plus particulièrement concernant la création de classes sectionnaires dans la Commune de SAINT-GEORGES ;

Considérant que la Commune d'AMAY souhaite mettre à jour cette convention qui date de près de 25 ans et qui n'a à ce jour fait l'objet d'aucune indexation ;

Considérant qu'en date du 25/01/2023, une rencontre entre la Directrice de l'Académie, l'Echevin de l'Enseignement artistique d'AMAY et l'Echevin de la Culture de SAINT-GEORGES a eu lieu à propos de l'actualisation de la convention ;

Considérant qu'il s'avère nécessaire de tenir compte de divers éléments tels que :

- L'accroissement des charges administratives supportées par l'Académie,
- L'évolution à la hausse des frais de personnel,
- L'acquisition de matériel pour l'organisation des leçons, d'instruments pour les prêter aux élèves ;
- Le fait qu'à partir d'un certain niveau, les élèves se rendent régulièrement à l'Académie, ont beaucoup d'interactions avec les institutions amaytoises et ont accès au Centre culturel d'AMAY ;

Considérant que les principales modifications de la convention résident dans l'indexation annuelle de la participation financière au coût de fonctionnement de l'Académie et dans la révision de l'article 8, disposant désormais ce qui suit :

« La Commune de Saint-Georges participe, comme les autres administrations communales sectionnaires, aux coûts de fonctionnement et de secrétariat non subventionnés à raison de 40,00 € par cours et par élève, pour ce qui concerne les élèves domiciliés dans la Commune. Ce montant sera automatiquement revu chaque année sur base des fluctuations de l'indice des prix à la consommation.

Cette adaptation est réalisée à l'aide du coefficient qui est obtenu en divisant l'indice des prix à la consommation du mois de septembre de l'année précédant celle de l'adaptation automatique par l'indice des prix à la consommation du mois de septembre » ;

Considérant qu'il paraît essentiel de maintenir sur le territoire communal des cours artistiques des domaines « Musique » et/ou « Arts de la parole » de qualité ;

Considérant qu'en moyenne, 120 élèves de la Commune de SAINT-GEORGES fréquentent les cours dispensés par l'Académie ;

Vu le projet de convention annexé ;

Sur proposition du Collège communal ;

A l'unanimité :

ARRETE :

Article 1 : La convention entre les Communes d'AMAY et de SAINT-GEORGES S/M relative au maintien des classes sectionnaires de l'Académie Marcel DESIRON sur le territoire de la Commune de SAINT-GEORGES S/M est adoptée.

Article 2 : La convention entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2023.

7. CPAS – Commission locale pour l'énergie. Rapport d'activités 2022. Information.

Monsieur WANTEN donne connaissance des saisines et décisions de la CLE pour 2022. Il en profite pour donner des chiffres relatifs aux interventions du CPAS en matière énergétique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Prend connaissance du rapport annuel d'activités 2022 de la Commission Locale pour l'énergie tel qu'annexé.

8. Constitution d'un droit de superficie par la Commune au bénéfice de RESA INTERCOMMUNALE pour le placement et l'utilisation d'une cabine électrique rue Mallieue, 117. Décision.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu la demande de RESA INTERCOMMUNALE tendant à pouvoir occuper la parcelle de terrain appartenant à la Commune, située rue Mallieue, 117, cadastrée 1^{re} division, section D, partie du n° 334D4P0001, en vue d'y installer une cabine électrique ;

Attendu qu'en séance du 23/05/2017, le Collège a marqué son accord de principe quant à l'octroi à RESA d'un droit de superficie sur la parcelle dont question ;

Vu le plan dressé le 26/02/2018 par Monsieur Fabio SALVADOR, géomètre-expert à Louveigné, reprenant la parcelle concernée sous liseré vert ;

Vu le projet de convention de constitution d'un droit de superficie temporaire, à titre onéreux, visant au placement et à l'utilisation d'une cabine électrique établi par Maître ALBERT, Notaire à Saint-Georges S/M, annexé ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Un droit de superficie temporaire, à titre onéreux, visant au placement et à l'utilisation d'une cabine électrique est accordé, pour cause d'utilité publique, à RESA INTERCOMMUNALE :

Sur une parcelle de terrain sise rue Mallieue, 117, cadastrée section D, partie du numéro 334D4P0001 (anciennement cadastré section D, numéro 334D4P0000), pour une contenance mesurée de 20,22 m², parcelle précadastrée section D, numéro 334H4P0000 pour une contenance de 20 m², telle que cette parcelle est reprise sous liseré vert au plan dressé par Monsieur Fabio SALVADOR, géomètre-expert à

Louveigné, le 26/02/2018. La désignation cadastrale a été faite suivant un extrait de la matrice cadastrale délivré le 02 février 2023.

Article 2 : La constitution du droit de superficie est consentie et acceptée moyennant la débiton d'une redevance annuelle de cent euros (100,00 €), payable par annualités, les premiers des mois de janvier, sur le compte bancaire ouvert au nom de la Commune de SAINT-GEORGES S/M. La redevance est liée à l'indice santé publié au Moniteur belge. Chaque année, à la date anniversaire de la passation de la convention, la redevance variera automatiquement et de plein droit par application de la formule reprise à l'article 4b) de la convention.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires à résulter de la convention sont à charge du superficiaire, c'est-à-dire RESA INTERCOMMUNALE.

Article 3 :

Le projet de convention annexé à la présente est approuvé.

9. Constitution d'un droit d'emphytéose temporaire par la Commune au bénéfice de BROPTIMIZE ENERGY SA concernant une parcelle de terrain (parking empierré), située rue SOLOVAZ, cadastrée ou l'ayant été, section A, partie du n° 1706 H P0000 et actuellement, par suite de précadastration, n° 1706 K P0000, d'une superficie mesurée de 4.657 m². Décision.

Monsieur le Bourgmestre signale que la société Broptimize ambitionne d'amener à l'endroit de l'ancien « Château d'Ice » une cinquantaine de travailleurs.

Monsieur LEMESTRE demande s'il s'agit d'une société d'électricité.

Monsieur le Bourgmestre répond que cette société a pour vocation d'aider les entreprises en matière de transition énergétique.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la démocratie et de la décentralisation ;

Vu la circulaire du 23 février 2016 relative aux opérations immobilières des pouvoirs locaux abrogeant la circulaire du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les communes, les provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie et fixant un nouveau cadre de référence ;

Vu la demande de BROPTIMIZE ENERGY SA tendant à bénéficier d'un droit d'emphytéose temporaire, à titre onéreux, en vue de réaliser une aire de stationnement aménagée comportant entre autres des raccordements pour véhicules électriques et ce, sans engagement généralement quelconque au bénéfice de la Commune, sur la parcelle de terrain appartenant à la Commune, située rue SOLOVAZ, cadastrée ou l'ayant été, section A, partie du n° 1706 H P0000 et actuellement, par suite de précadastration, n° 1706 K P0000, d'une superficie mesurée de 4.657 m² ;

Vu le plan dressé le 03/08/2022 par Monsieur Nicolas SARTON, géomètre-expert au sein du bureau 4D Management à Beaufays, reprenant la parcelle concernée sous lot 1, liseré bleu ;

Vu le projet d'acte de constitution d'un droit d'emphytéose temporaire, à titre onéreux, établi par Maître Bernard DEGIVE, Notaire à Neupré, annexé ;

A l'unanimité :

DECIDE :

Article 1 : Un droit d'emphytéose temporaire, à titre onéreux, en vue de réaliser une aire de stationnement aménagée comportant entre autres des raccordements pour véhicules électriques et ce, sans engagement généralement quelconque au bénéfice de la Commune, est accordé à BROPTIMIZE ENERGY SA :

sur la parcelle de terrain appartenant à la Commune, située rue SOLOVAZ, cadastrée ou l'ayant été, section A, partie du n° 1706 H P0000 et actuellement, par suite de précadastration, n° 1706 K P0000, d'une superficie mesurée de 4.657 m², telle que cette parcelle est reprise sous lot 1, liseré vert au plan dressé le 03/08/2022, par Monsieur Nicolas SARTON, géomètre-expert au sein du bureau 4D Management à Beaufays,

Article 2 : Le droit d'emphytéose est consenti et accepté pour une durée initiale de 50 ans, ayant pris cours le 01/03/2022, moyennant une redevance fixe mensuelle de cinquante euros (50,00 €), payable anticipativement, le premier de chaque mois. Cette redevance est liée à l'indice santé des prix à la consommation publié au Moniteur belge. Chaque année, à la date anniversaire de la prise de cours de l'emphytéose, la redevance variera automatiquement et de plein droit par application de la formule reprise sous le titre VI 1) du projet d'acte.

Article 3 : Tous les frais, droits et honoraires relatifs à l'acte sont à charge de l'emphytéote, c'est-à-dire BROPTIMIZE ENERGY SA.

Article 3 :

Le projet d'acte annexé à la présente est approuvé.

10. Dénomination de deux nouvelles voiries privées dans le cadre des permis d'urbanisation délivrés les 12/10/2021 et 06/12/2022 respectivement à ZABRA REAL ESTATE et ZABRA BUSINESS UNITS – Révision de la délibération du 02/03/2023 – Décision.

Monsieur le Bourgmestre explique avoir cherché dans l'historique du village de Yernawe pour la dénomination de la rue des Trois Puits : il ressort des recherches effectuées qu'auparavant, le hameau de Yernawe était alimenté en eau par trois puits.

Monsieur LEJEUNE demande si on pourrait recenser ces puits.

Monsieur le Bourgmestre craint que ces puits n'aient disparu.

Monsieur LEJEUNE trouve dommage, surtout à l'heure actuelle, d'avoir abandonné ces puits.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Revu sa délibération du 02/03/2023 relative à la proposition de dénomination de deux nouvelles voiries privées dans le cadre des permis d'urbanisation délivrés le 12/10/2021 et le 06/12/2022 par le Collège communal respectivement à ZABRA REAL ESTATE et ZABRA BUSINESS UNITS : « Voie de l'Abbaye Saint-Jacques » et « Rue de la Source des Bobesses » ;

Vu le décret du Ministère de l'Education nationale et de la Culture française du 28/01/1974 relatif aux noms des voies publiques, tel que modifié par le décret de la Communauté française du 03/07/1986 ;

Vu le rapport concernant la dénomination des voies publiques en région de langue française paru dans le Bulletin de la Commission royale de toponymie et dialectologie, tome LV, 1981, pages 29-38 ;

Vu la circulaire du 08/03/2023 du Ministre Wallon du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville, relative à la féminisation des noms des voiries et des lieux publics communaux ;

Considérant que la circulaire susvisée rappelle notamment la procédure de dénomination des voiries publiques en région de langue française ;

Vu que les deux nouvelles voiries qui vont être réalisées dans le cadre de ces permis, telles que figurant sous liserés rose et vert sur le plan de division dressé par Jonathan GREVESSE, Géomètre-expert à Juprelle, annexé, sont **privées** et qu'à la lecture de la circulaire du 08/03/2023 susvisée, il apparaît que la Commission royale de Toponymie et de Dialectologie n'intervient pas lorsqu'il s'agit de dénommer des voies, chemins ou bâtiments se trouvant en propriété privée ;

Considérant qu'il convient d'attribuer un nom à ces voiries ;

Attendu que le chemin privé reliant la Chaussée Verte (RN614) à la ferme MACORS, rue du Château d'Eau, est déjà dénommé officiellement « Voie de l'Abbaye Saint-Jacques » ;

Vu qu'il découle de ce qui précède qu'il faut abandonner la proposition de dénomination de la voirie figurant sous liseré rose sur le plan et reliant la Chaussée Verte (RN614) au Chemin de la Tomballe : « Voie de l'Abbaye Saint-Jacques » ;

Considérant qu'il ressort des recherches effectuées par les services communaux que ces voiries sont situées à proximité d'une part du village de YERNAWE auparavant alimenté en eau par trois puits et de la naissance du ruisseau des Bobesses, d'autre part ;

Vu la suggestion du Collège communal de baptiser ces voiries comme suit :

- La voirie figurant sous liseré rose sur le plan et reliant la Chaussée Verte (RN614) au Chemin de la Tomballe : « Rue des Trois Puits » ;

- La voirie figurant sous liseré vert, parallèle à la Chaussée Verte et au Chemin de la Tomballe : « Rue de la Source des Bobesses » ;

A l'unanimité :

DECIDE :

- De dénommer les nouvelles voiries comme suit :
 - La voirie figurant sous liseré rose sur le plan et reliant la Chaussée Verte (RN614) au Chemin de la Tomballe : « **Rue des Trois Puits** » ;
 - La voirie figurant sous liseré vert, parallèle à la Chaussée Verte et au Chemin de la Tomballe : « **Rue de la Source des Bobesses** ».
- De considérer sa délibération du 02/03/2023 portant sur le même sujet comme nulle et non avenue.

11. Renumerotation de la rue Vinave – Décision.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'il n'y aura dès lors plus de n° 2a, 2b, ...

Monsieur le Bourgmestre répond que seuls subsisteront les n° 7A et 7B, ce, pour éviter aux habitants de ces immeubles des frais inutiles résultant du remplacement des compteurs électriques existants par un seul.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu la circulaire du 07/10/1992 relative à la tenue des registres de la population et des étrangers ;

Attendu qu'il convient de renuméroter les habitations de la rue Vinave, suite à une demande de riverains se plaignant de la numérotation anarchique de cette rue ;

Vu le courrier adressé le 25 novembre 2022 à tous les habitants leur proposant une nouvelle numérotation et leur donnant la possibilité de remettre leur avis avant le 31 décembre 2022 ;

Vu les deux réactions réceptionnées :

- Les habitants du n° 5 (et 4) : étant donné que les 2 habitations sont regroupées, le Service Cadre de Vie avait proposé un seul numéro, à savoir le 7. Les habitants de l'immeuble ont fait savoir qu'ils souhaitaient conserver 2 numéros afin de pouvoir continuer à disposer de 2 compteurs, ce pour éviter le coût engendré par le remplacement de 2 compteurs par un seul auprès de RESA,
- Les habitants du n° 9 : ne sont pas favorables à une renumérotation afin d'éviter des démarches administratives liées à cette renumérotation qu'ils jugent contraignantes ;

Attendu que le Service Cadre de Vie suggère d'accéder à la demande des habitants du n° 5 (et 4), et, afin de ne pas revoir tous les autres numéros proposés, d'attribuer les numéros 7A et 7B et propose, bien que conscient de l'aspect contraignant des démarches administratives, de ne pas retenir l'argument avancé par les habitants du n° 9 dans une logique de collectivité ;

Vu le plan annexé ;

A l'unanimité :

DECIDE de procéder à la renumérotation des immeubles de la rue Vinâve comme suit :

Numérotation actuelle	Nouvelle numérotation
1	1
2	2
2/2	3
2A	5
3	4
4	7A
5	7B
7	10
8	11
8A	13
9	17
10	12
12	14
Terrain potentiellement constructible à droite du n° 3	6
Terrain potentiellement constructible à droite du n° 8	9
Terrain potentiellement constructible à gauche du n° 7	8
Terrain potentiellement constructible à droite du n° 9	15

12. Règlement complémentaire sur la police de la circulation routière rue de la Bourse : aménagement d'un emplacement de stationnement pour personnes handicapées. Adoption.

Monsieur BELTRAN demande si cet emplacement résulte d'une demande d'un riverain.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun dont les dispositions ont été abrogées et remplacées par le décret-programme du 17 juillet 2018 portant des mesures diverses en matière, d'emploi, de formation, d'économie, d'industrie, de recherche, d'innovation, du numérique, d'environnement, de transition écologique, d'aménagement du territoire, de travaux publics, de mobilité et de transports, d'énergie, de climat, de politique aéroportuaire, de tourisme, d'agriculture, de nature, de forêt, des pouvoirs locaux et de logement ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 08 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières du placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et au placement de la signalisation routière ;

Vu la demande de M. NONA, domicilié 47, sollicitant un emplacement de stationnement pour personnes handicapées à hauteur de son habitation ;

Considérant que la mesure s'applique à la voirie communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Après en avoir délibéré ;

ET A L'UNANIMITE :

DECIDE :

ARTICLE 1 :

Un emplacement de stationnement pour personnes handicapées sera réservé rue de la Bourse à hauteur du numéro 47.

ARTICLE 2 :

La mesure est matérialisée par un signal E9a complété du pictogramme des personnes handicapées et d'une flèche de réglementation sur courte distance avec la mention "6.00 m".



ARTICLE 3 : Une copie du formulaire de demande de réservation de stationnement pour PMR et de l'esquisse d'implantation sont annexées au présent.

ARTICLE 4 : Le présent Règlement Complémentaire sera transmis aux autorités compétentes et notamment au S.P.W, Direction de la Coordination et du Transport, pour approbation.

ARTICLE 5 : Le présent Règlement Complémentaire sera d'application dès réception de l'autorisation de tutelle.

13. IMIO. Assemblée générale ordinaire du 23/05/2023. Ordre du jour. Adoption.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu le code de la démocratie et de la décentralisation et plus particulièrement les articles 1523-1 à L1523 – 27 relatifs aux intercommunales ;

Vu la délibération du Conseil du 30/03/2017 portant sur la prise de participation de la Commune à l'intercommunale de mutualisation en matière informatique et organisationnelle (IMIO) ;

Considérant que la Commune a été convoquée à participer à l'assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 par courriel daté du 15 mars 2023 ;

Considérant que l'Assemblée générale du premier semestre doit avoir lieu, avant la fin du mois de juin conformément à l'article L1523-13 – paragraphe 4 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Considérant que les annexes relatives à cette assemblée générale sont disponibles au plus tard 30 jours avant la date de l'Assemblée générale à l'adresse suivante : <http://www.imio.be/documents>

Considérant que la Commune doit être représentée à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO par cinq délégués, désignés à la proportionnelle, trois au moins représentants la majorité du conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12. §1er du CDLD énonce que :

Chaque Commune dispose à l'assemblée générale d'un droit de vote déterminé le nombre de parts qu'elle détient.

Que les délégués de chaque Commune, rapportent à l'assemblée générale, la proportion des votes intervenus au sein de leur conseil sur chaque point à l'ordre du jour.

Qu'il convient donc de définir clairement le mandat qui sera confié à ces cinq délégués représentant la Commune à l'Assemblée générale de l'intercommunale IMIO du 23 mai 2023 ;

Qu'à défaut de délibération du conseil, en ce qui concerne **l'approbation des comptes**, le **vote de la décharge aux administrateurs** et aux **membres du collège** visé à l'article L1523-24, l'absence de délibération communale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Que le Conseil doit se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale adressés par l'intercommunale ;

Considérant que l'ordre du jour porte sur :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Considérant que les points précités sont de la compétence de l'Assemblée Générale et ce conformément à l'article 24 des statuts de l'intercommunale IMIO.

Sur proposition du Collège communal ;
Après en avoir délibéré,

DECIDE :

D'approuver aux majorités ci-après les points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale d'IMIO du 23 mai 2023 qui nécessitent un vote.

Article 1 – A l'unanimité :

D'approuver l'ordre du jour dont les points concernent :

1. Présentation et approbation des comptes 2022 et du rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
2. Présentation du rapport du Collège des contrôleurs aux comptes ;
3. Décharge aux administrateurs ;
4. Décharge aux membres du collège des contrôleurs aux comptes.

Article 2- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Article 3.- de transmettre la présente délibération à l'intercommunale IMIO. (sandrine@imio.be).

POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT EN URGENCE.

Monsieur le Bourgmestre invoque l'urgence pour la mise en discussion du point suivant à l'ordre du jour :

- **Liège Zone 2 IILE - SRI. Assemblée générale extraordinaire du 27/04/2023. Ordre du jour. Adoption.**

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la demande d'inscription en urgence du point susmentionné au motif qu'aucun conseil communal n'est prévu avant l'assemblée générale de l'IILE le 27/04/2023 ;

A l'unanimité :

DECLARE l'urgence pour la mise en discussion de ce point.

Liège Zone 2 IILE - SRI. Assemblée générale extraordinaire du 27/04/2023. Ordre du jour. Adoption.

Monsieur le Bourgmestre déclare qu'une cotisation de responsabilisation concernant le déficit entre les pensions octroyées aux agents statutaires et le montant des cotisations des agents statutaires actifs a été instaurée depuis 2012. La Ville de Liège a cédé à l'intercommunale, à dater du 01/01/1993, l'activité de prévention et de lutte contre l'incendie et ce transfert d'activité s'est accompagné de la reprise par l'intercommunale des membres du personnel statutaire de la Ville affectés à cette activité. Le Service fédéral Pensions a réclamé à la Ville, de 2012 à 2021, une cotisation de responsabilisation. La Ville souhaite :

- Que soit imputée à l'intercommunale, pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation due pour les années 2022 et suivantes, la charge de pension relative aux services prestés par les agents statutaires susmentionnés antérieurement à la création de l'intercommunale (partie de leur carrière effectuée à la Ville) ;
- Que l'intercommunale lui verse le montant des cotisations de responsabilisation calculées depuis 2012 et jusqu'en 2021 inclus sur base des charges de pension visées ci-dessus et payées par la Ville depuis 2012.

La Ville de Liège a soumis à l'intercommunale un projet de convention approuvé par le Conseil d'administration de l'intercommunale.

Monsieur le Bourgmestre explique que le Conseil communal doit décider aujourd'hui s'il encourage l'AG d'aller dans le sens du CA.

Monsieur LEJEUNE déclare que plus il y aura de statutaires, plus la cotisation diminuera.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement et signale que la volonté de l'intercommunale est de statutariser son personnel, ce qu'elle fait déjà.

Le Conseil communal, réuni en séance publique ;

Vu l'affiliation de la Commune à l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI,

Considérant le CDLD,

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur les points de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de Liège Zone 2 IILE-SRI du 27/04/2023 ;

Considérant que le Conseil doit, dès lors, se prononcer sur le point de l'ordre du jour,

DECIDE :

- Le point 1 de l'ordre du jour, à savoir :
Approbation de la convention entre la Ville de Liège et LIEGE ZONE 2 IILE-SRI relative à l'imputation des charges de pension pour la détermination de l'éventuelle cotisation complémentaire de responsabilisation, en application de la loi du 24 octobre 2011 :
Annexe 1 : Note de synthèse et projet de décision.
Annexes 2 à 4 : Documents relatifs au point à l'ordre du jour.
Est approuvé à l'unanimité.

DECIDE :

- De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise :

- À l'intercommunale Liège Zone 2 IILE - SRI, rue Ransonnet, 5, à 4020 LIEGE.
(a.cuypers@iile.be).

POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT PAR LE GROUPE PS.

Motion de solidarité avec les travailleuses et travailleurs de Delhaize. Adoption.

Le Parti Socialiste souhaite vous faire part de son souhait de voir adopter par le conseil communal de notre village la motion jointe en annexe relative à la volonté du groupe Delhaize de, non seulement se séparer de près de 300 membres de son personnel, mais également de franchiser l'ensemble des enseignes du groupe.

Monsieur VELLE déclare que les travailleurs occupés par le groupe Delhaize ne comptent plus pour le groupe, il considère la mise sous franchise inacceptable. Il donne lecture des articles énoncés dans la motion.

Monsieur LEMESTRE demande, lorsqu'un magasin Delhaize ne compte que 49 employés, s'il n'y a plus de représentation syndicale dans ce magasin.

Monsieur VELLE répond que c'est fort probable car la pression des patrons sera forte. Il indique que le taux de syndicalisation est important au niveau du groupe Delhaize mais que si on met les magasins sous franchise, ce taux va diminuer.

Monsieur BELTRAN ajoute que la mise sous franchise engendrera une diminution des salaires des travailleurs et remettra la responsabilité sur le patron franchisé du magasin, lequel devra faire du chiffre.

Monsieur LEMESTRE déclare que certains franchisés donnent de grosses primes aux travailleurs en fin d'année pour les récompenser.

Monsieur VELLE répond que cette façon de faire a des conséquences sur la santé des travailleurs, notamment.

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu l'annonce par Delhaize le mardi 7 mars 2023 de son intention de convertir l'ensemble des 128 supermarchés en gestion propre en Belgique en magasins franchisés gérés par des entrepreneurs indépendants ;

Considérant le choc que cette annonce a provoqué auprès des 9000 travailleuses et travailleurs, qui avaient pourtant été considérés comme essentiels durant le Covid et qui avaient parfois mis en danger leur santé pour continuer à offrir un accès aux denrées alimentaires pendant cette période ;

Considérant que Delhaize a déjà annoncé sa volonté de supprimer 280 emplois au sein de son siège belge ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans une logique de maximisation de son profit, malgré des bénéfices déjà importants, au détriment des travailleuses et travailleurs ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur les clientes et clients de Delhaize, en termes de prix des produits, alors que le prix du caddy a déjà augmenté de près de 20% en un an ;

Considérant l'impact que cette décision pourrait avoir sur l'accessibilité des supermarchés pour les citoyennes et citoyens de notre commune ;

Considérant que cette décision s'inscrit dans un mouvement de basculement du centre de décision de Delhaize de la Belgique vers les Pays-Bas, la Belgique devenant une simple plateforme logistique pour le groupe ;

Considérant que cela remettra aussi en cause la présence des syndicats dans les magasins et donc la protection collective des travailleuses et travailleurs ;

Considérant le risque que cela représente pour l'emploi et les conditions de travail dans les supermarchés ;

Considérant le risque de contagion de cette transformation du monde du travail dans tout le secteur de la grande distribution, qui concerne plus de 100.000 emplois en Belgique, voire dans tout le tertiaire, vers toujours plus de flexibilité pour les travailleuses et travailleurs des enseignes qui sont soumis à des contraintes de plus en plus fortes, vers une fragmentation des organisations de travailleuses et travailleurs, et vers une harmonisation vers le bas des conditions de travail ;

Considérant la mise sous scellé le samedi 18 mars 2023 d'un magasin franchisé AD Delhaize de grande taille à Bruxelles par l'auditorat du travail en raison de non-respect du droit social constaté lors d'un contrôle.

Par 14 voix pour et 1 abstention de Monsieur LEMESTRE (groupe PRO-CITOYENS) :

ARRETE :

Article 1er

Le Conseil communal manifeste son soutien et sa solidarité envers l'ensemble des travailleuses et des travailleurs de Delhaize.

Article 2

Le Conseil communal exhorte la direction de Delhaize à :

- S'engager dans une vraie procédure de négociation avec les syndicats en recherchant d'autres solutions que la mise sous franchise ;
- Offrir, si la décision de mise sous franchise des 128 magasins devait se confirmer à l'issue de ces négociations, des garanties de maintien de l'emploi de toutes les travailleuses et de tous les travailleurs concernés et de maintien de leurs droits acquis (légaux et conventionnels), non seulement au moment du transfert vers les franchisés mais aussi par la suite.

Article 3

Le Conseil Communal demande au gouvernement fédéral :

- De veiller au respect du droit social par les 636 magasins franchisés du groupe Delhaize et, plus généralement dans toutes les enseignes de grande distribution, franchisées ou non ;
- D'inciter les interlocuteurs sociaux à se mettre autour de la table pour réformer le paysage des commissions paritaires dans le secteur afin d'éviter le shopping entre les commissions vers le moins-disant social ;
- De soutenir toute initiative législative visant à empêcher le contournement du droit social de la part des grandes entreprises et groupes internationaux.

Article 4

Le Conseil Communal demande au ministre régional de l'économie :

- D'analyser, dans le cadre de ses compétences économiques, la manière de lutter efficacement contre la mise sous franchise à marche forcée du secteur de la grande distribution, au détriment de l'emploi et des conditions de travail ;
- D'analyser les actions possibles afin de préserver l'activité économique et donc les emplois de ce secteur dans la région.

POINTS SUPPLEMENTAIRES INSCRITS PAR LE GROUPE PRO-CITOYENS.

1/ Demande de renseignements suite à l'incendie d'un véhicule place André Renard survenu le 22 mars 2023.

Monsieur le Bourgmestre indique que les images de la caméra de surveillance sont actuellement analysées par la police. Il déclare que s'il s'agit d'une combustion spontanée, on ne doit pas s'en soucier et que s'il s'avère que c'est volontaire : il s'agit soit d'un acte malveillant, soit d'un acte entre personnes (règlement de compte).

2/ Quels critères sont pris en compte pour réaliser le curage des avaloirs.

Monsieur le Bourgmestre signale que le curage a lieu au moins une fois par an. Il déclare que les ouvriers sont toutefois parfois confrontés à des difficultés en lien avec le stationnement

des véhicules : il prend l'exemple des voiries avec stationnement en alternance ou avec blocs de stationnement : dans ces cas, il faut organiser le curage par portions de voiries.

Monsieur LEMESTRE suggère de placer un petit feuillet sur les pare-brises des véhicules pour les avertir d'un curage des avaloirs afin qu'ils déplacent les véhicules, il pense notamment à la rue J. Wauters.

Monsieur le Bourgmestre ajoute que des interventions ponctuelles sont possibles et qu'il ne faut dès lors pas hésiter à contacter la commune lorsqu'on constate qu'un avaloir est défectueux.

Monsieur VELLE signale que des avaloirs sont régulièrement bouchés rue Mallieue et qu'on oublie souvent le dernier situé à Saint-Georges quand on se dirige vers Amay.

Monsieur le Bourgmestre répond que la vérification va être faite.

3/ Insécurité sur le Boulevard : vitesse excessive, dégradations de véhicules,...durant la nuit. Quelles solutions peuvent-être apportées ?

Monsieur le bourgmestre donne le relevé des accidents entre 2022 et 2023, émanant de la Zone de Police. Il indique qu'on remarque une certaine rareté des accidents sur le boulevard des Combattants. Il fait également part d'un article paru dans le journal L'Avenir quant au manque de respect de la limitation de vitesse en Wallonie. Il signale que la Commune a commandé et reçu un analyseur de trafic qui sera placé en premier lieu boulevard des Combattants. Cet analyseur va permettre de savoir à quelle vitesse on circule à un endroit donné et de prendre le cas échéant des mesures afin de réduire la vitesse, tout en sachant qu'aucune solution n'est parfaite. Il déclare que le Collège reviendra devant le Conseil communal avec les résultats de l'analyseur de trafic.

Monsieur BELTRAN demande si l'achat de l'analyseur découle de la problématique dénoncée boulevard des Combattants.

Monsieur le Bourgmestre répond négativement.

Monsieur BELTRAN déclare qu'il existe des aménagements qui réduisent la vitesse mais qu'il faut savoir qu'il y aura des mécontents et qu'il faut aussi tenir compte des personnes qui travaillent tels que les livreurs. Il rappelle que le plan de mobilité prévoyait un aménagement du boulevard qui avait été étudié.

Monsieur le Bourgmestre indique qu'il faut alors répéter les dispositifs de façon telle que les véhicules ne puissent pas réaccélérer.

Monsieur BELTRAN dit qu'il faut reconnaître que le boulevard est large.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est bien pour cela qu'on envisage la création de bandes cyclables là-bas.

Monsieur VELLE pense avoir lu qu'on pourrait placer un radar-tronçon rue Mallieue.

Monsieur le Bourgmestre répond que c'est prévu rue Mallieue (N617) ainsi que Chaussée

Verte (N614).

Monsieur VELLE déclare que c'est une bonne nouvelle.

POINT SUPPLEMENTAIRE INSCRIT PAR LE GROUPE ECOLO.

- **Gestion et activités du service Environnement.**

Nous aimerions connaître les objectifs et les travaux dévolus au service Environnement de notre Commune. Quels sont les moyens matériels, humains mis en place ? Quels sont les investissements prévus ? Quelles sont les compétences techniques particulières des membres du service ? Quelles sont éventuellement les formations prévues ? Quels sont les projets et les travaux prévus par ce service, notamment en ce qui concerne la place Douffet, les sentiers mais également l'entretien des bacs à fleurs et la taille des arbres situés sur les voiries communales ?

En effet, il nous semble surprenant de sous-traiter, par exemple, l'arrosage des bacs à fleurs, cette tâche ne nécessitant pas un niveau d'expertise important. Qu'est-ce qui motive le choix des plantes dans ces bacs qui restent une grande partie de l'année, pour la plupart, totalement "vides" ?

La taille des arbres le long des voiries nous pose également question. Cette taille nous semble excessive et menace la survie de certains de ces arbres. Quelles sont les intentions du service Environnement à ce sujet ? Ce service ne pourrait-il également pas aussi organiser un nouveau recensement des arbres remarquables ?

La place Douffet et le choix des plantes nous interpellent. A-t-on pensé aux types de plantes aux alentours des zones fréquentées principalement par les enfants ? Y a-t-il la présence de plantes urticantes ? Ne peut-on pas repenser les plantations à la lumière de l'expérience acquise depuis son développement ?

La gestion des sentiers : quelles sont les tâches prévues pour l'entretien et la préservation de ces sentiers ?

Monsieur BELTRAN signale que depuis le 22 mars, une nouvelle campagne de recensement des arbres remarquables a été lancée, ce qui a poussé son groupe au questionnement de ce soir au sujet du service Environnement. Il indique qu'il pensait que ce service était exclusivement dirigé par l'Echevin de l'Environnement et il apprend aujourd'hui que ce n'est pas le cas, qu'il l'est par deux échevins, à savoir Messieurs ROUFFART et BRICTEUX. Il est interpellé par la façon dont sont taillés certains arbres et voudrait dès lors savoir si quelqu'un s'occupe de la taille des arbres, si quelqu'un est spécialisé dans la gestion des arbres.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'on parle d'une équipe d'une dizaine de personnes qui s'occupe de l'environnement et de la propreté. Il indique que ces personnes sont pilotées par un brigadier qui a le titre de technicien horticole. Il énumère la liste des compétences des ouvriers formant l'équipe. Il signale que le brigadier s'intéresse au contrat-rivière, au plan Maya, au plan biodiversité, aux plantes invasives, aux scolytes, ... Il liste les tâches réalisées par l'équipe ainsi que le matériel mis à disposition :

Tâches :

- Tonte des pelouses
- Entretien des parterres
- Taille des haies
- Elagage des arbres tous les deux ans
- Entretien autour des bâtiments
- Entretien des filets d'eau +entretien des avaloirs + rigoles
- Eradication des plantes invasive (berce du Caucase + balsamine)
- Enlèvement des immondices le long de nos voiries
- Dépôts traités avec les agents constateurs
- Fauchage tardif des talus
- Contribution aux manifestations (démontage et montage, transport, mise à disposition de matériel)
- Transport et distribution des denrées alimentaires et des colis alimentaires
- Vidange des poubelles publiques
- Passage du « Glutton »
- Affichage des arrêtés de police
- Nettoyage des arrêts de bus
- Curage des fossés
- Plantations diverses

Matériel :

- 3 tracteurs
- 1 motoculteur
- Camion brosse et hydrocureuse
- Du petit matériel motorisé ou manuel
- Deux camionnettes pour l'environnement

Monsieur le Bourgmestre explique que pour la taille des arbres, le brigadier dispose des compétences utiles, qu'il échole d'ailleurs plusieurs membres de l'équipe. Il signale que le dernier recensement des arbres remarquables a eu lieu en 2022 et qu'il a fait l'objet d'un arrêté ministériel du 26/01/2022. En ce qui concerne l'entretien des sentiers, il signale qu'en haute saison, deux passages par mois sont effectués avec le tracteur tondeuse et que hors saison, on procède à la plantation d'arbres, de haies et de bandes fleuries, à la réalisation d'ouvrages tels que des escaliers avec main courante.

Monsieur BELTRAN demande qui fixe les lignes directrices, s'il y a une intervention du Collège.

Monsieur le Bourgmestre répond affirmativement quant à l'intervention du Collège qui est notamment alimentée par les demandes et observations de la population (p. ex. via Fix My Street)

Monsieur BELTRAN voit souvent les ouvriers travailler manuellement, il n'aperçoit pas beaucoup le camion-brosse.

Monsieur le Bourgmestre est certain que ce camion a déjà circulé un grand nombre d'heures, il vérifiera.

Monsieur BELTRAN demande combien il y a de tondeuses.

Monsieur ROUFFART répond qu'il y en a 3.

Monsieur le Bourgmestre voudrait signaler l'arrêté ministériel du 26/01/2022 publié au MB le 15/04/2022 reprenant la liste de ce qui est remarquable au niveau de la végétation dans la Commune.

Monsieur BELTRAN pense qu'il faudrait sensibiliser la population à défendre les arbres remarquables via le remplissage d'un formulaire disponible dans le cadre de la nouvelle campagne de recensement de la Wallonie. Il déclare qu'il aimerait découvrir les différents services à la population, non pas dans une volonté d'inspection. Il constate qu'en ce qui concerne les bacs à fleurs, au fil du temps, ils deviennent vides : il estime qu'il faudrait privilégier des plantes qui tiennent sur la longueur. Il remarque aussi que c'est l'horticulteur chargé de la plantation des fleurs qui arrose : il se demande s'il est indispensable de sous-traiter l'arrosage.

Monsieur le Bourgmestre indique que l'arrosage est essentiel pour la résistance et la beauté des fleurs, qu'il faut les arroser au moment adéquat (en fonction de l'ensoleillement, ...).

Monsieur BELTRAN déclare qu'on peut planter des annuelles et des persistantes afin d'avoir constamment des plantations dans les bacs. Il prend l'exemple de Crisnée. Il ajoute qu'il faut aussi être vigilant quant à la consommation d'eau. Il déplore l'état du rond-point situé Chaussée Verte vers Dommartin.

Monsieur le Bourgmestre déclare que son entretien est à charge du service public de Wallonie.

Monsieur BELTRAN rappelle que les ronds-points sont la carte de visite de la Commune et trouve dommage que le rond-point en question soit dans un tel état.

Monsieur BELTRAN demande si on ne pourrait envisager un aménagement plaisant place Douffet, ce, tout au long de l'année. Pour ce faire, il suggère de faire appel à un paysagiste.

Monsieur le Bourgmestre indique que le Collège a décidé avec le Bureau d'études en charge de la place de relouer la partie plantée pour la rendre plus attrayante en toutes saisons.

Monsieur BELTRAN pense vraiment qu'on peut réaliser un mélange de plantes persistantes et annuelles.

Monsieur le Bourgmestre répond qu'il faut trouver des solutions avec la main d'œuvre dont on dispose.

Monsieur LEJEUNE déclare qu'en ce qui concerne les arbres, le problème réside dans le fait qu'à l'époque, un mauvais choix des essences a été effectué lors de la plantation.

Monsieur BELTRAN suggère de programmer un remplacement échelonné des plantations sur base d'une réflexion quant à ce qu'on veut.

Monsieur LEJEUNE déclare que les plantes annuelles boivent beaucoup d'eau mais qu'il faut reconnaître que les bacs sont très beaux en été, qu'on pourrait peut-être envisager une nouvelle plantation en automne, nécessitant moins d'eau. Pour les parterres place Douffet, il estime qu'il faut s'orienter vers des plantes ornementales. Il pense qu'il faut pratiquer une gestion différenciée en fonction des endroits (place Douffet, plaine de jeux, ...). Il tient à féliciter le personnel pour le travail effectué par une si petite équipe.

Monsieur BELTRAN insiste pour qu'on informe la population quant à la possibilité qu'elle a de faire savoir ce qu'elle considère remarquable au niveau de la végétation, qu'il ne faut pas négliger l'aspect pédagogique que cela représente.

Monsieur LEJEUNE signale qu'il est possible de prendre un règlement communal relatif à l'abattage des arbres plus restrictif que les dispositions du CoDT (cf la Ville de HUY).

Monsieur le Bourgmestre-Président clôt la séance à 22h05.

La Directrice générale,

Catherine DAEMS.

Par le Conseil ;

Le Bourgmestre,

Francis DEJON.